

**relatif à l'organisation
de la fête patronale
les 13 et 14 septembre 2025
portant réglementation du stationnement,
de la circulation
et de l'utilisation du domaine public**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de ce jour présentée par Bernard DAUPHIN, Président du « Comité des Fêtes », association organisatrice de la fête patronale de la Sainte-Croix qui aura lieu les samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 ;

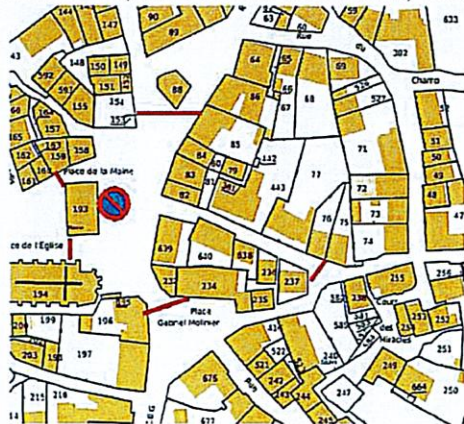
ARRÊTE

Article 1 : en raison de l'organisation de cette manifestation, du samedi 13 septembre 2025 à partir de 18h jusqu'à 2 heures du matin et le dimanche 14 septembre 2025 de 11h à 19h, le stationnement sera interdit place de la Mairie et la circulation des véhicules sera interdite de la place Gabriel Molinier jusqu'au croisement avec la place de la Poste, du croisement de la rue du Sancy et la rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à la place de la Mairie ainsi que de la place de l'Eglise (autour de la Mairie) jusqu'à la place de la Mairie. La signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association

Pour permettre l'installation des attractions foraines, le stationnement sera interdit places de la Mairie et place de la Poste du jeudi 11 septembre 2025 à 13h jusqu'au lundi 15 septembre à 10h.

Article 2 : l'association est autorisée à occuper le domaine public place de la Mairie du vendredi 12 septembre 2025 à 8h (installation du matériel) jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 16h (enlèvement du matériel) ; la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 15 août 2025, elle est personnelle et incessible ; le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Comité des Fêtes, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 28 août 2025

Le Maire
Christophe SERRE

